



Caisse de projets pour un soutien financier unique d'un montant maximum de 500.- Fr.

Informations et critères

La caisse de projets dispose de CHF 5 000.- par an. L'objectif de la caisse de projets est de mettre aussi simplement que possible de petits montants à la disposition du groupe cible. Le montant maximum pouvant être demandé est de CHF 500.-

Groupe cible:

Organisations membres du CSAJ (y inclus leurs organisations membres) et organisations de migrant-e-s qui travaillent dans le domaine de l'animation pour enfants et adolescents et organisent un projet interculturel avec l'une des organisations membres du CSAJ.

Financement de:

Frais de déplacement, transports, frais généraux, location d'installations, outils de travail, publicité, ravitaillement, couverture de la période jusqu'au financement régulier, prix pour l'organisation d'un concours, honoraires de coaching etc.)

Critères:

- a) Il doit s'agir d'une demande en rapport direct avec un projet concernant l'ouverture interculturelle (manifestation, congrès, matériel etc.).
- b) Les requérants peuvent démontrer qu'ils ne trouvent pas suffisamment de fonds en interne pour le projet.
- c) Le soutien du CSAJ et de Varietà doit être indiqué par leur logo.
- d) Il existe un formulaire de demande ou un entretien verbal a eu lieu.
- e) Un décompte est exigé. Il est convenu au préalable avec le CSAJ dans quelle mesure le projet doit être documenté par d'autres justificatifs.

Déroulement de la demande:

1. Demande par téléphone et description de la demande auprès de l'interlocuteur du centre de compétence (Liana Joëlle Simovic: liana.simovic@sajv.ch, 031 326 29 34, décision de la marche à suivre). La demande et les requêtes peuvent être formulées à tout moment, toutefois, la fréquence est limitée à une fois par an.
2. Faire une demande par formulaire ou, si l'utilisation d'un formulaire n'est pas possible, dans le cadre d'un entretien (le formulaire est renseigné pendant l'entretien).
3. La demande est traitée dans un délai de trois semaines (à l'exception des congés, des absences imprévues etc.)
4. La décision revient au comité (composé du centre de compétences et d'un(e) représentant(e) du CSAJ).
5. Le centre de compétences transmet sa décision (les critères susmentionnés sont déterminants) au demandeur/à la demanderesse. Une convention fixe par écrit les points débattus relativement à la couverture médiatique, l'utilisation des logos, les données etc.
6. Le paiement est déclenché après la signature de cette convention.